



PIECE 8.6 : AVIS DGAC

- AVRIL 2017 -

**Demande d'autorisation Unique pour
une installation de production d'électricité éolienne**

EDPR France Holding

Anne-Sophie Hubert
EDPR France Holding
Environnement France
Avenue des Terroirs de France
75012 PARIS
Tél : 01.44.67.81.49

REÇU LE 31 DEC. 2015



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 10 décembre 2015

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Le chef du Pôle de Bordeaux

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

à

EDP RENEWABLES
Madame Nolwenn Ferreux
Tour Lumière Aile Sud 6^{ème} étage
40 avenue des Terroirs de France
75012 PARIS

Nos réf. : N° 1378

Vos réf. : votre courrier du 24 novembre 2015 (L AR n° 1A 118 436 0828 5)

Affaire suivie par : Carine Delbos

carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Objet : Projet éolien – commune de Montjean

T: UDS Servitudes Pottou-Charentes DPT 16 URBA 2015 Eoliennes Pré consultation EDP Renewables Montjean.odt

Madame,

Par courrier cité en référence, vous nous avez demandé un avis, sur un projet de parc éolien, représenté par 5 éoliennes d'une hauteur maximale de 165 mètres sur la commune de Montjean dans le département de la Charente.

Je vous informe que le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation. En conséquence les services de l'Aviation civile ont émis un **avis favorable** à ce projet.

→ **Cet avis ne vaut pas accord au titre de l'autorisation unique.**

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- vous devez (si ce n'était pas déjà fait) consulter l'Armée, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par courrier : SDRCAM SUD 50.520 – Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air ou par e-mail : sdrcam-sud.envaero.lst@intra.def.gouv.fr),
- compte tenu de la hauteur des éoliennes, il est nécessaire de prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques).

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation unique.

.../...

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

SNIA – Pôle de Bordeaux
Aéroport - Bloc Technique
BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX
tél : 05 57 92 81 50 - fax : 05 57 92 81 62



